1855.]

BILL.

No. 296.

Acte pour amender l'acte 12 Victoria, chap. 123, intitulé, Acte pour diviser le comté de Berthier en deux municipalités et pour d'autres fins relatives au dit comté" et l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 110, intitulé " Acte pour remédier à une erreur dans l'acte qui divise le comté de Berthier, en deux municipalités."

TTENDU que la municipalité No. 2 du comté de Berthier, Préambule. A comprend les paroisses de St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St. Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout St. Félix de Valois et St. Thomas; et attendu que la municipa-5 lité No. 1 du dit comté de Berthier, comprend entr'autres paroisses celle de Ste. Elizabeth et cette partie du township de Brandon qui fait partie de la dite paroisse de St. Félix de Valois; et attendu que les dites paroisses St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St. Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout, St. Félix de 10 Valois, St. Thomas et Ste. Elizabeth, forment le comté de Joliette pour les fins de la représentation; et attendu que la dite partie de la dite paroisse de St. Félix de Valois qui se trouve dans le dit township de Brandon devrait être réunie à la dite paroisse de St. Félix de Valois pour les fins du présent acte ;-- A ces causes qu'il soit statué, etc., comme 15 suit:

I. La dite municipalité No. 2, du dit comté de Berthier, sera le et Ce que comaprès le premier jour de janvier prochain connue et désignée sous prendra la le nom de la municipalité du comté de Joliette, et comprendra les municipalité du comté de dites paroisses de St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St. Joliette. 20 Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout, St. Félix de Valois, St. Jean de Matha, Ste. Elizabeth et St. Thomas, et aura et exercera et possèdera, dans les limites qui lui sont par le présent assignées, tous et chacun les pourvoirs et les mêmes attributions et autres donnés et ses pouvoirs, accordés par les susdits actes à la dite municipalité No. 2, du dit comté 25 de Berthier.